



# DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou  
-----

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de M. Antonio DE MATOS – 16 Avenue du Thymerais – 28240 La Loupe en date du 13 mai 2026 tendant à obtenir l'autorisation **de dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis à La Loupe (Eure-et-Loir) 49 rue du Gros Chêne, le temps de procéder aux travaux de ravalement de la façade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

### Arrêté n° 108-2026

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise DMA RENOVATION sise à La Loupe (Eure-et-Loir) 1 rue de l'Abreuvoir, est autorisée à dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis 49 rue du Gros Chêne le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus **du 25 mai au 25 juin 2026.**

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules d'entreprise s'effectuera sur les places de stationnement existantes au droit des n° 32 et 34 rue du Gros Chêne – 28240 La Loupe.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique, ses dépendances (trottoirs, accotements, bermes, etc) et les espaces verts le cas échéant, dans leur premier état.

**ARTICLE 8 :** La Gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 18 mai 2026

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY



Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : [www.ville-la-loupe.com](http://www.ville-la-loupe.com)

Tél. : 02.37.81.10.20 Mél : [mairie@ville-la-loupe.com](mailto:mairie@ville-la-loupe.com)

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15